

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 95

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA GOUVERNANCE ET LA GESTION DES
RESSOURCES INFORMATIONNELLES DES ORGANISMES PUBLICS ET DES
ENTREPRISES DU GOUVERNEMENT ET D'AUTRES DISPOSITIONS
LÉGISLATIVES**

**ARTICLE 12 (article 22.1.1 de la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources
informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement)**

L'article 22.1.1 proposé par l'article 12 du projet de loi est modifié par l'ajout, à la fin, de la phrase suivante : « Ce règlement doit notamment prévoir les modalités des communications entre le chef gouvernemental de la sécurité de l'information ou le chef délégué à la sécurité de l'information et un organisme public dont les ressources ou les informations font l'objet d'une atteinte visée au deuxième alinéa de l'article 12.2 ou d'un risque d'atteinte, ainsi que les conditions permettant d'offrir une protection adéquate aux renseignements qui sont communiqués à l'étranger en application de l'article 12.4. ».

Retiré
spe

Am 9
Art. 12
(22.1.1)

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 95

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA GOUVERNANCE ET LA GESTION DES
RESSOURCES INFORMATIONNELLES DES ORGANISMES PUBLICS ET DES
ENTREPRISES DU GOUVERNEMENT ET D'AUTRES DISPOSITIONS
LÉGISLATIVES

ARTICLE 19

Remplacer, dans l'article 19 du projet de loi, « z.8 » par « z.10 ».

Am 86
Art. 19

~~Adopté~~ Retiré
SP

Commentaire

Cet amendement propose de modifier l'article 19 du projet de loi afin de tenir compte de l'introduction des paragraphes z.8 et z.9 au deuxième alinéa de l'article 69.1 de la *Loi sur l'administration fiscale* par les articles 1 et 29 du projet de loi n° 82, sanctionné le 2 juin 2021.

Article 19 tel qu'amendé

19. L'article 69.8 de cette loi est modifié par le remplacement, dans ce qui précède le paragraphe a du premier alinéa, de « z.3 et z.6 » par « z.3, z.6 et ~~z.8~~ z.10 ».